

Question écrite à la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances sur « La mesure d'exonération du précompte professionnel des chercheurs. » - 16/10/2015

La presse fait régulièrement écho de l'exode de nos chercheurs et autres talents scientifiques prometteurs vers l'étranger. Or, plusieurs actions concrètes ont été prises ces dernières années pour endiguer ce brain drain et favoriser davantage le secteur de la recherche et du développement. Parmi ces mesures, il y a l'exonération fiscale liée à l'embauche des chercheurs. Ainsi depuis octobre 2003, une série d'employeurs du monde scientifique sont dispensés de verser une partie du précompte professionnel de leurs travailleurs lors de leur engagement. Les montants ainsi économisés sont réinvestis dans le recrutement d'autres chercheurs ou dans le développement d'activités scientifiques. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, les pouvoirs publics n'ont cessé d'agir positivement pour maximiser les bénéfices de cette mesure. Son champ d'application a été ainsi élargi (Universités, HE, Fonds de recherche, institutions scientifiques du non marchand privé et public, entreprises) afin de contribuer à l'objectif de Lisbonne qui consiste à parvenir à un taux d'investissement dans la recherche et le développement qui atteigne 3 % du produit intérieur brut. Enfin en 2013, dans le cadre des politiques de relance, le gouvernement précédent avait décidé de majorer le taux de dispense de versement du précompte professionnel de 75 à 80 % en introduisant une nouvelle définition des notions de recherche et développement ainsi qu'une procédure de notification au SPF Programmation de la Politique scientifique. 1. Pourriez-vous indiquer le montant qui a été investi chaque année, les cinq (si possible dix dernières années) dans le secteur de la recherche et des innovations via ce mécanisme? 2. Quel est le poids de ce financement indirect dans le budget global alloué par le Fédéral à la recherche et au développement? 3. Enfin la procédure de notification exigée dans la loi du 28 juin 2013 avait fait craindre dès le départ une augmentation des charges administratives pour les entreprises. Est-ce le cas? Pourriez-vous tirer le bilan de l'application de cette nouvelle mesure? Existe-t-il un contact au sein du SPF où les personnes peuvent trouver de l'aide pour compléter leur déclaration de demande?

Réponse de la Secrétaire d'Etat :

1. L'aide indirecte en RD (recherche et développement) accordée chaque année, via la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les chercheurs (dans les entreprises comme dans organismes de recherche), se montait à: - 487,73 millions d'euros en 2009 - 528,62 millions d'euros en 2010 - 575,84 millions d'euros en 2011 - 651,09 millions d'euros en 2012 - 695,94 millions d'euros en 2013 - pas encore de chiffre officiel pour 2014. 2. L'aide directe, à savoir les crédits publics fédéraux en RD, se montait à 601,23 millions d'euros en 2013. L'aide fiscale indirecte en RD est par conséquent plus importante que l'aide directe. 3. Il est possible de déclarer les activités en RD via un guichet unique. Le SPP Politique scientifique fournit assistance et conseil pour la déclaration de ces activités, de même que pour les réclamations (corrections rétroactives d'impôts) et contrôles fiscaux. En fournissant ces services, le SPP contribue à la sécurité juridique et à l'uniformité de l'application de la mesure d'aide dans les entreprises